

AVIS N° 2001-13

du 13 septembre 2001

RELATIF A L'ACTUALISATION DU RAPPORT SUR LA RECONVERSION DES INDUSTRIES DE L'ARMEMENT EN ILE-DE-FRANCE

présenté au nom de la commission de l'emploi,
du développement économique et
de la formation professionnelle

par M. Joël TARCHE

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la décision du bureau, du 4 décembre 1999, d'actualiser le rapport sur la reconversion des industries de l'armement en Ile-de-France du 9 janvier 1997 : suivi, évaluation et perspectives ;
- le rapport et l'avis " l'immobilier d'entreprise et l'aménagement du territoire en Ile-de-France Tome I : les bureaux " présentés au nom de la commission de l'aménagement du territoire le 29 avril 1997 par M. Noël Zeller ;
- le rapport et l'avis " la recherche en Ile-de-France " présentés au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche le 12 février 1998 par
M. José Ezratty ;
- le rapport et l'avis " premier projet de schéma de développement de l'espace communautaire " présentés au nom de la commission de l'aménagement du territoire le 7 mai 1998 par M. Jean-François Benon ;
- le rapport et l'avis " les incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union Européenne " présentés au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale le
10 décembre 1998 par M. Jean-Michel Andréassian ;
- le rapport et l'avis " plan régional 2000 – 2006 et mandat de négociation du contrat de plan Etat – Région " présentés au nom de la commission des finances et du plan le
22 novembre 1999 par M. André Granouillac ;
- le rapport et l'avis " l'action foncière en Ile-de-France " présentés au nom de la commission de l'habitat et du cadre de vie le 9 décembre 1999 par
Mme Joséphine Coppola ;

- le rapport et l'avis " la politique de coopération décentralisée et son impact économique en Ile-de-France " présentés au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale le 27 janvier 2000 par M. Francis Vitel ;
- le rapport et l'avis " projet de contrat de plan Etat – Région 2000 – 2006 " présentés au nom de la commission des finances et du plan le 24 février 2000 par M. André Granouillac ;
- le rapport et l'avis " l'immobilier d'entreprise et l'aménagement du territoire en Ile-de-France tome II : les locaux et les zones d'activités " présentés au nom de la commission de l'aménagement du territoire le 16 mai 2000 par M. Noël Zeller ;
- l'avis " création d'une Agence Régionale de Développement " présenté au nom de la commission de l'emploi, du développement économique et de la formation professionnelle le 9 novembre 2000 par M. Michel Pillot ;
- le rapport et l'avis " l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en Ile-de-France " présentés au nom de la commission spécialisée " NTIC " le 8 février 2001 par M. Eric Guerquin ;
- le rapport et l'avis " la coordination et la mise en œuvre des politiques foncières de l'Etat et de la Région " présentés au nom de la commission de l'habitat et du cadre de vie le 29 mars 2001 par Jean-Louis Girodot ;
- le rapport et l'avis " les projets de Schémas de Services Collectifs " présentés au nom de la commission des finances et du plan le 25 avril 2001 par M. Michel Fève ;
- le rapport et l'avis " le logement des jeunes en Ile-de-France " présentés au nom de la commission de l'habitat et du cadre de vie par Marie Paule Roumieux le 31 mai 2001 ;
- le rapport " contribuer à une meilleure gouvernance en Ile-de-France " présenté au nom de la section de la prospective et de la planification par M. Jean Robert le 31 mai 2001 et l'avis n° 2001-09 s'y rapportant présenté par M. Daniel Rabardel ;
- le rapport présenté au nom de la commission emploi, développement économique et formation professionnelle par M. Joël Tarche.

CONSIDERANT :

Le besoin d'évaluer l'action entreprise

- qu'il est indispensable, au terme de la Loi de Programmation Militaire (1996 – 2002) d'examiner :
- ce qu'ont produit jusqu'à ce jour les choix stratégiques et budgétaires de l'Etat en matière de défense,
 - ce qu'ont été les stratégies des groupes industriels et leurs conséquences économiques, industrielles, sociales et territoriales,
 - comment ont été mis en œuvre, au service des PME-PMI, des territoires, des salariés, les dispositifs, mesures et moyens d'évolution et d'accompagnement (européens, nationaux et régionaux) et d'en apprécier les effets ;

le contexte géopolitique, cadre des évolutions futures

- que l'évolution du contexte géo-politique, marqué par la résurgence et l'atomisation de conflits, génère des débats sur la souveraineté des Etats et leur capacité individuelle et collective à assumer leur sécurité ;
- que ces débats ont des incidences à la fois sur la capacité de notre pays et plus largement de l'Union Européenne à y répondre tant en matière de défense, qu'en matière de recherche développement ;
- que les enjeux industriels et financiers qui en découlent ont des implications immédiates au niveau de notre région, sur l'emploi, les qualifications et la formation ;

l'évolution des instruments d'intervention publique

- que la DGA oriente son action vers :
- la pluriannualité des commandes,
 - des politiques d'achats plus transparentes,
 - la mise en concurrence des entreprises du secteur,
 - l'utilisation de procédures nouvelles (propositions non sollicitées, appels à projet, portail Internet...);

le niveau de réalisation de la Loi de Programmation Militaire

- qu'un certain nombre de décisions (lois de finances, annulations de crédits, baisse du budget de recherche...) ont eu des effets sur la commande publique de défense ;
- que l'apparition de l'Etat –client et l'existence d'un marché ouvert ont modifié entièrement la nature des relations entre l'Etat et les entreprises du secteur des industries de l'armement ;
- que les décisions prises sur les programmes se rapportant au secteur de l'aéronautique, au secteur spatial et des télécommunications ou encore au secteur de l'armement nucléaire concernent très directement la région Ile-de-France ;

les effets en Ile-de-France des restructurations et de l'action publique

- que les restructurations des grands groupes industriels se sont accompagnées de politiques d'alliances, d'une diversification des activités et d'un élargissement des marchés ;
- que la coopération au niveau européen, en matière d'armement terrestre, reste limitée ; les enjeux des différents groupes industriels et les besoins des différents états majors de défense étant parfois incompatibles ;
- que les actions en direction des PME-PMI (FRED, PIC KONVER) ont eu des effets à la hauteur des fonds mobilisés, c'est à dire modestes ;
- que l'évaluation (effectuée par un bureau d'études mandaté par l'Etat) sur l'efficacité du dispositif a montré :
 - les limites des procédures adoptées,
 - les déviations qu'a générées sa mise en œuvre,
 - le décalage entre l'approche technico-administrative et les réalités franciliennes ;

la dimension sociale et territoriale des restructurations

- que la faiblesse des statistiques publiques et l'absence de données strictement franciliennes relatives à l'emploi ne permettent pas :
 - d'identifier précisément les activités des entreprises relevant de la défense ;
 - d'apprécier l'évolution des emplois et des qualifications.

➤ qu'il existe un réel déficit au niveau de l'évaluation du volet social que les données du recensement de la population effectué en 1999 devraient permettre de pallier ;

➤ que le devenir des emprises militaires libérées par les unités et les services de la défense est un réel enjeu territorial, économique et social.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

En vue d'éclairer les décideurs régionaux publics et économiques sur les perspectives à long terme en matière de défense

ARTICLE 1 :

Le CESR souligne l'intérêt d'un large débat public, préalable à tout projet de loi relatif à la prochaine LPM 2003-2008, sur la politique de la France en matière notamment de dissuasion nucléaire et au regard de la stratégie américaine.

ARTICLE 2 :

Le CESR considère qu'il est urgent, pour la région Ile-de-France et pour les acteurs institutionnels et socio-économiques qui la composent, que l'Etat fasse connaître :

- les choix qui seront faits dans les secteurs de l'armement terrestre et spatial ;
- le niveau de chacun des budgets affectés à la Loi de Programmation Militaire 2003-2008 ;
- le montant des crédits dédiés à la recherche.

En vue de mieux préparer les évolutions et restructurations futures

ARTICLE 3 :

Le CESR considère que la Région et l'Etat, doivent, en cohérence avec les orientations du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, se donner tous les moyens d'apprécier et d'évaluer, notamment le volet social des programmes et dispositifs qui ont accompagné la LPM 1996-2002.

ARTICLE 4 :

Le CESR préconise une attention particulière lors de l'élaboration des politiques d'intervention communautaires et des conditions d'éligibilité afin d'en maîtriser les effets induits.

ARTICLE 5 :

Le CESR estime indispensable la réalisation d'un système d'information statistique permettant de cerner la réalité économique et sociale des industries de l'armement (identification des activités relevant du champ, mesure du volume des emplois, connaissance des qualifications et des métiers).

ARTICLE 6 :

Le CESR propose que l'Agence Régionale de Développement mette en place un dispositif d'accompagnement, de suivi et d'évaluation regroupant toutes les composantes économiques et institutionnelles.

En vue de contribuer au maintien et au développement de la Recherche Développement

ARTICLE 7 :

Le CESR préconise l'augmentation des budgets amont tout en les rendant accessibles aux PME-PMI, le portail Internet de la DGA pouvant à ce titre constituer le support technique approprié.

ARTICLE 8 :

Le CESR recommande l'élaboration de protocoles d'usage de mise à disposition de grands équipements, du type grand ordinateur du commissariat de l'énergie atomique, susceptibles de répondre à d'autres besoins scientifiques.

En vue de créer des dynamiques territoriales autour de pôles de compétences

ARTICLE 9 :

Le CESR demande qu'un Accord Régional de Partenariat Professionnel (accords prévus dans la mise en œuvre du schéma des formations) porte spécifiquement sur les industries de défense. Une telle démarche approfondissant la réflexion territoriale et sectorielle permettrait la constitution de partenariats de coopération (entreprises – territoires – bassins de formation et de recherche).

ARTICLE 10 :

Le CESR demande qu'une des premières études lancées par le futur OREF (Observatoire Régional des Formations) tel que prévu dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, porte sur les emplois, les métiers et les formations se rapportant aux industries de défense.

ARTICLE 11 :

Le CESR souhaite qu'une évaluation soit faite de façon à apprécier les effets de l'évolution des rapports entre donneurs d'ordre publics, fournisseurs et sous traitants vers un partenariat effectif.

En vue d'un aménagement du territoire concerté et cohérent

ARTICLE 12 :

Le CESR estime que l'Etat et la Région devraient être régulièrement informés de l'avancement des actions de la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers (MRAI) sur la cession des emprises militaires. Cette connaissance pourrait fort judicieusement s'inscrire dans les réflexions et les travaux menés à l'occasion de la mise en œuvre du contrat de plan. En procédant ainsi, il sera possible d'éviter les projets concurrents et de favoriser une démarche d'ensemble cohérente et dont la dimension sociale ne serait pas absente.

ARTICLE 13 :

Le CESR retient que les évaluations effectuées soulignent l'importance du pilotage régional, lequel suppose une véritable ingénierie en termes de mise en réseau, de communication, d'analyse des effets. Il propose que l'Etat et la Région le reproduisent

pour mettre en œuvre un véritable management de projet sur les opérations futures de même envergure.